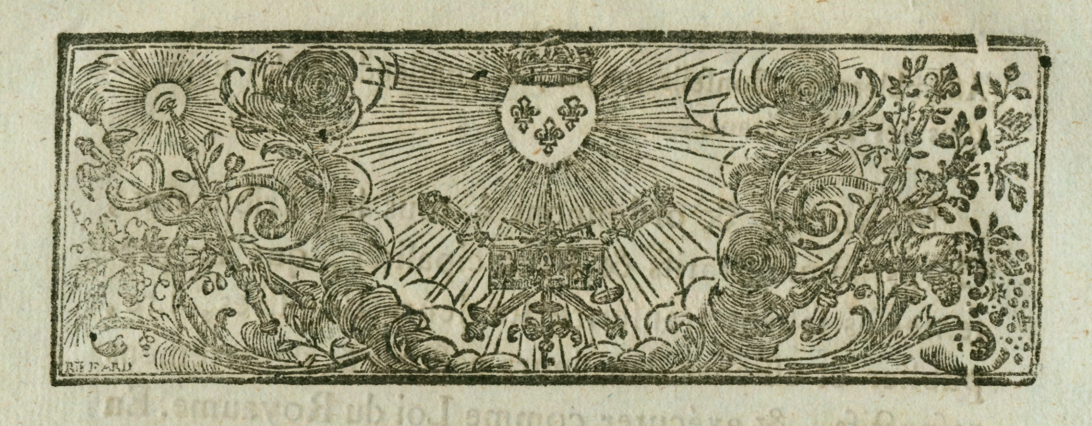


Revol Constit.

LETTRES PATENTES
DU ROI,

Sur un Décret de l'Assemblée Nationale, du 11 Février, relatif aux délibérations des Assemblées représentatives, municipales & administratives.

Données à Paris, le 26 Février 1790.

Registrées en la Cour Supérieure provisoire de Bretagne, le 15 Mars 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété le 11 de ce mois, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

TOUTES les Délibérations des Assemblées représentatives, municipales & administratives, seront rédigées & signées,

Aſſemblées ou Conſeils tenant, & contiendront les noms de tous les Délibérans.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que les préſentes ils faſſent tranſcrire ſur leurs Regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs reſſorts & départemens reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons ſigné & fait contreſigner ceſdites préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le ſceau de l'Etat. A Paris, le vingt-ſixième jour du mois de Février, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le ſeizième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, DE SAINT-PRIEST. Et ſcellées du ſceau de l'Etat, en cire jaune ſur double queue.

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA COUR SUPÉRIEURE PROVISOIRE DE BRETAGNE.

Lues, publiées à l'Audience publique de ladite Cour, & enregiſtrées au Greffe d'icelle, oui & ce requérant le Doyen des Subſtituts du Procureur-Général du Roi, pour avoir effet ſuivant la volonté de Sa Majeſté; ordonne ladite Cour, que copies collationnées deſdites Lettres Patentes, ſeront, à la diligence dudit Subſtitut du Procureur-Général du Roi, envoyées aux Siéges Préſidiaux & Royaux du reſſort, pour y

être pareillement lues, publiées & enregistrées, & du devoir qu'ils en auront fait, tenus d'en certifier la Cour dans le mois. **FAIT** *en la Cour Supérieure provisoire, à Rennes, le 15 Mars 1790.*

Signé LOUVEL.

A RENNES, chez la veuve de FRANÇ. VATAR & de BRUTÉ DE REMUR, Imprimeur de la Cour Supérieure provisoire. 1790.